

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP.^t : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP.^t : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Layton.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50 »

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.							
Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à			
11 h. 10 ^m matin.	5 h. 10 ^m matin.	6 h. 53 ^m matin.	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX
5 » 7 » soir.	1 » 20 » soir.	2 » 55 » soir.	2 » 55 » soir.	10 h. 12 ^m matin.	10 h. 28 ^m matin.	10 h. 45 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.
9 » 41 » »	5 » 40 » »	7 » 24 » »	7 » 24 » »	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.
				8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »	* * * * *
Train de marchandises régulier :		Départ de Cahors — 5 h. 20 ^m matin.		Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25 ^m matin.			
		Arrivée à Cahors — 7 h. 55 ^m soir.					

Cahors, 27 Mars.

La Chambre des députés et le Sénat se sont séparés samedi soir pour reprendre leurs séances le 1^{er} mai prochain.

Avant de partir, MM. les bonapartistes de la Chambre ont fait mine de se livrer aux exercices variés de leurs pantalonades habituelles. Ils avaient ménagé pour la dernière séance un joli petit tapage, avec rires et contorsions, mots spirituels à la façon de Ratapoil après boire, et tout cela à propos de l'élection de M. Mestreau, à Marennes. Il y a des huitres à Marennes. Quelle découverte pour les esprits délicats de l'empire? Quelle source d'aimables et fines plaisanteries! La pièce avait dont été montée avec soin par les bonapartistes; mais elle n'a pas réussi, et l'élection de M. Mestreau a été validée à une majorité écrasante. MM. les bonapartistes avaient eu beau commander les violons; ces mêmes violons les ont reconduits. Quand ils reviendront, leur tactique sera certainement la même. Ils n'auront d'autre but que de déconsidérer, tantôt par des scènes violentes, tantôt par une bruyante gaité de commande, le règne de la liberté et de la discussion pour nous ramener au dépotisme de ce Bonaparte, dont les silencieuses et souveraines conceptions préparaient la grandeur de l'Italie et de l'Allemagne sur les ruines de la France. On ne les troublera pas dans l'exhibition de leurs calculs politiques; mais le pays, de plus en plus éclairé sur leur compte, leur réserve un premier jugement lors des prochaines élections pour les conseils généraux et les conseils municipaux.

La solution des affaires d'Orient est retardée. Ce retard est interprété dans un sens défavorable au maintien de l'accord entre l'Angleterre et la Russie. Plus on a cru que tout était terminé, plus on s'effraie de voir que tout est ajourné. Le *Soleil* dit à ce sujet que nous ne savons garder en rien une juste mesure. La vérité est, en effet, que, s'il y a un temps d'arrêt, rien n'est compromis au fond. On peut encore s'entendre, mais suivant le *Journal des Débats*, il est évident qu'on se trouve en présence de difficultés nouvelles et qu'on ne les résoudra pas en un jour. Le *Journal des Débats* continue ainsi :

Le projet de protocole, en apparence inoffensif, a pourtant la signification d'une victoire éclatante de la diplomatie russe. Depuis longtemps déjà la Russie essaie

successivement tous les moyens afin d'obtenir un acte d'où il ressorte nettement que l'union la plus parfaite existe entre tous les cabinets de l'Occident et le gouvernement de Saint-Petersbourg sur les remèdes à appliquer à la maladie de l'empire ottoman. Le protocole n'a pas d'autre objet que d'amener ce résultat, et de produire cette constatation solennelle. Soit! Il y a, en effet, bien des points communs entre les sentiments de la Russie et ceux de l'Europe. Si le gouvernement russe modère sa politique au point de la réduire à l'affirmation de ces sentiments généraux, qui pourrait empêcher l'Angleterre et tout l'Occident de convenir qu'ils sont d'accord avec Saint-Petersbourg? Qui les en empêcherait? La présence persistante d'une armée russe en Orient! Oui, dit sans doute l'Angleterre, nous pensons comme vous sur tel et tel point, mais nous n'avons ni armée sur pied, ni envie d'en mettre une, ce qui constitue entre vous et nous une différence. Désarmez et nous causerons à cœur plus ouvert. N'ai-je pas le droit de craindre que vous ne vous serviez des déclarations que j'aurais faites pour en tirer des applications qui ne sont ni dans mon intérêt ni dans ma volonté? Vous tenez en ce moment une armée braquée contre la Turquie, je ne veux pas vous en fournir imprudemment la poignée. — A cela les Russes répondent qu'ils ne peuvent pas désarmer avant les Turcs. Il est possible que cela importe à leur politique, mais on reconnaîtra de bonne foi que l'Angleterre ne saurait se soucier beaucoup des considérations que l'on fait valoir à ce sujet. Qui est-ce qui menace de troubler la paix et l'équilibre du monde? Telle est la seule question que les Anglais se posent, et ils la résolvent sans peine. Ce n'est pas l'armée turque qui inquiète l'Angleterre, qui préoccupe l'Europe, c'est l'armée russe; les Anglais ne veulent point parler d'autre chose, attendu que le reste leur est indifférent. Ils ne se laissent pas détourner de leur objet. Ils feront toutes les concessions qu'on voudra sur la forme à donner à l'engagement de la Russie, mais il leur faut une de ces promesses qui obligent celui qui les a faites.

Trouvera-t-on la forme à donner à cet engagement qui, en assurant la paix de l'Europe, satisfait à la principale préoccupation du cabinet anglais? On aurait tort d'en désespérer. La Russie a donné depuis quelques temps trop de preuves de sa bonne volonté pacifique pour que l'on puisse douter de sa sincérité. Lord Derby, dans un récent discours, a parlé avec confiance des intentions du gouvernement russe. Ce gouvernement est disposé à adopter, dit-il, une politique qui est grandement à son honneur; il faut l'encourager dans cette voie, au lieu de l'irriter, de l'exciter contre les Turcs, à la manière des libéraux anglais. Nous avouons que la parenthèse que lord Derby a laissé tomber avec flegme en parlant du protocole : « s'il est jamais signé... » a légèrement refroidi l'atmosphère diplomatique. Toutefois, si l'on s'était précipité trop vite dans la voie de la confiance, il ne serait pas plus sage d'en sortir avec la même imprudente rapidité.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 25 mars.

Indépendamment de la validation de l'élection de M. Mestreau à Marennes, la Chambre s'est occupée, dans cette séance, d'une proposition malencontreuse de M. Destreux, ayant pour objet d'accorder aux députés le libre parcours sur le chemin de fer de Paris à Versailles moyennant une somme à payer à la Compagnie de l'Ouest, somme qui serait prélevée sur le budget de la Chambre et dont le chiffre serait débattu ultérieurement entre la questure et la Compagnie. Une majorité de 305 voix contre 94 a repoussé cette proposition.

L'Italie et la Papauté.

L'Etat romain, que les révolutionnaires italiens ont envahi et usurpé contrairement à tous les droits, sous la protection et avec les encouragements de Napoléon III, était véritablement indispensable pour assurer d'une manière sérieuse, efficace, la pleine indépendance du Saint-Père.

Il est intéressant aujourd'hui de rappeler sommairement par quelles phases successives a passé l'œuvre de spoliation.

Bonaparte, on s'en souvient, s'était engagé de la manière la plus solennelle, en donnant le signal de la guerre d'Italie, à faire respecter, dans leur intégrité, tous les droits du Saint-Siège. Cette promesse ne l'empêcha nullement de laisser Victor-Emmanuel se mettre en possession des Romagnes. Napoléon III crut dégager sa parole en proposant au roi de Sardaigne de reconnaître le droit souverain du Pape, à la condition que Pie IX renoncerait à tout l'effectif de sa Souveraineté en abandonnant pour toujours à Victor-Emmanuel, sous le nom de vicariat, le gouvernement de ces provinces.

Quelques mois plus tard, la question faisait un pas nouveau par l'invasion des Marches et le guet-à-pens de Castel-Fidardo : « Faites, mais faites vite, » avait dit l'empereur au général Cialdini.

Puis est venue la fameuse convention qui, en stipulant le rappel des troupes françaises de Rome, mettait le Saint-Siège et le lambeau d'Etat qui lui restait, à la discrétion du gouvernement révolutionnaire alors installé à Florence.

Nos premiers malheurs lors de la guerre de 1870, n'ont fait que hâter l'abandon de Rome; mais cet abandon qu'on ne s'y trompe pas, était un fait arrêté en principe par les hommes qui

gouvernaient la France : les circonstances seules avaient apporté quelque retard à l'exécution de ce projet.

Avec l'entrée des troupes italiennes dans la ville pontificale, s'est ouverte une nouvelle période. Les unitaires italiens continuant seuls la comédie qu'ils avaient jouée pendant dix ans avec l'empire, ont cherché à tromper l'opinion publique en Europe sur les conséquences que la prise de Rome devait logiquement entraîner pour l'indépendance spirituelle de la Papauté. C'est dans ce but qu'a été imaginée la loi dite des *garanties*. Le Pape était déclaré inviolable et reconnu investi d'une partie des prérogatives de la souveraineté.

On s'imaginait que cette loi et l'offre d'un budget qui était fait au Souverain-Pontife amèneraient Pie IX à transiger avec ses spoliateurs et à sacrifier les droits de l'Eglise. On n'a pas tardé à voir qu'on s'était trompé, et la loi *contre les abus* a été proposée et votée comme une première menace à l'adresse du Saint-Père. La circulaire que M. Mancini, ministre de la justice, vient d'adresser à ses procureurs généraux, en réponse à la dernière allocution du Saint-Père, permet de juger quel usage on entend faire de cette loi de tyrannie.

Pie IX est dénoncé par cette circulaire, comme un séditieux, un rebelle contre lequel on sévirait dans tout autre pays, qui s'est mis par conséquent en dehors des garanties que le gouvernement italien, dans sa généreuse imprudence, avait bien voulu lui concéder.

La conclusion logique et naturelle des plaintes formulées à ce sujet par le ministre de la justice, serait sans doute que le gouvernement du Quirinal doit prendre pour l'avenir des précautions en vue de mettre un terme aux protestations importunes du Souverain-Pontife. Et c'est bien ce qui se trouve dans la circulaire Mancini, mais d'une manière implicite, seulement comme une menace que l'on veut faire pressentir, sans la formuler nettement, et en affectant la longanimité.

Le ministre, tout en conseillant, pour cette fois, aux procureurs généraux de ne pas poursuivre les journaux — à quelque opinion qu'ils appartiennent, — qui se borneront à reproduire l'allocution pontificale, insiste en réalité, dans une pensée comminatoire, sur le droit que le gouvernement s'est donné par la dernière loi d'interdire la reproduction, par quelque moyen que ce soit, des protestations de la Papauté qui seraient de nature à contrarier les hommes d'Etat du Quirinal.

Telle est la situation qui est faite présentement au chef de l'Eglise; liberté de tout dire, pour lui personnellement, mais pour lui seul. On espère

arriver ainsi à étouffer la Papauté.

Quand on se sera convaincu qu'on ne peut réussir dans cette tentative, on recourra à d'autres moyens, il faut en être sûr. C'est alors qu'on songera à réaliser les menaces contenues dans la circulaire Mancini et que développent à l'envie les feuilles italiennes favorables ou hostiles au ministère. On prétendra que le Pape n'est en définitive qu'un évêque; qu'il doit, à ce titre, être soumis aux lois, absolument comme les autres évêques d'Italie; que la loi des garanties n'a par conséquent plus de raison d'être et qu'il convient de l'abroger.

Pie IX a donc mille fois raison quand il proteste contre la spoliation de ses Etats, quand il rappelle, avec l'autorité que lui donnent et son ministère et l'expérience des dix dernières années, que le Pape ne peut rester à Rome que souverain ou prisonnier. Les révolutionnaires italiens tenteront vainement d'étouffer la voix du Souverain-Pontife; en dépit de leurs efforts, elle retentira par toute la terre. En tous pays, le zèle des catholiques répondra à l'appel de ce Pape octogénaire qui donne à tous l'exemple de sa constance invincible et de son inébranlable fermeté dans la lutte qu'il soutient seul, en apparence, et destitué de tout secours humain, contre les adversaires de l'Eglise, c'est-à-dire contre les ennemis de la justice et du droit.

(Gazette de France.)

Le Volontariat d'un an.

Tout d'abord, le volontariat d'un an semblait condamné par la commission Laisant, et nous qui plaitions pour cette institution, nous qui la défendions comme nécessaire, mais non sans quelque réserve, nous ne savions si nous obtiendrions qu'elle fût simplement réformée. Dans la dernière séance, les sentiments de la commission ont pris un autre tour : loin de songer à supprimer le volontariat d'un an, ce n'est guère que pour la forme qu'on a parlé de le modifier. M. Thiers a déclaré qu'il n'insistait plus pour qu'on portât la durée du volontariat à deux ans; la majorité de la commission a été de son avis; six voix contre trois ont décidé que le volontariat serait maintenu, que la durée n'en serait pas étendue à deux ans. Quant à la question du nombre des volontaires, elle est laissée à l'examen de la commission chargée d'étudier les projets de loi concernant les sous-officiers.

M. Laisant a protesté inutilement contre ces résolutions; les termes violents dont il s'est servi pour qualifier le volontariat d'un an, l'appelant « une institution néfaste, hypocrite, qui jette dans l'armée des germes de jalousie, de division et d'indiscipline, » dépassent tel,

lement le but, qu'ils resteront sans effet. Ce n'est pas la suppression des engagements conditionnels d'un an qui est admissible, puisqu'on ne connaît pas de moyen de les remplacer avec avantage; ce qui mérite d'être proposé et accepté, c'est dans la pratique du volontariat, des réformes qui permettent d'en tirer un meilleur parti qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. En employant le mot de « pratique », nous indiquons assez que les changements à apporter dans le volontariat relèvent beaucoup plus du ministre de la guerre que d'une commission parlementaire. La commission paraît l'avoir reconnu : car, après beaucoup de paroles contre les engagements conditionnels d'un an, elle conclut au maintien de cette institution, en exprimant d'une manière très-vague le vœu qu'elle soit améliorée, mais sans demander clairement aucune réforme; c'est de sa part un aveu d'incompétence peu déguisé.

(Moniteur universel.)

INFORMATIONS

On sait avec quelle facilité les légendes s'établissent en France, surtout lorsqu'il faudrait pour les contrôler s'astreindre à une vérification de textes. Aussi convient-il d'arrêter à leur naissance les imaginations de ce genre. En voici une assez originale que l'*Echo universel* a eu l'heureuse idée de saisir à vol. M. Paul de Cassagnac a dit dans son discours contre l'autorisation de poursuites :

M. le garde des sceaux (M. Martel) déposa un projet de loi en 1870, que j'ai là, et dont on doit avoir gardé le souvenir, un projet de loi dans lequel il disait rappelant une parole d'Henri de Pansy, que lorsqu'on disposait des juges, on était bien près d'être soupçonné de disposer des jugements. Pour éviter que les magistrats pussent être soupçonnés de recevoir des ordres directement sur les questions posées par les gouvernements qui pouvaient se succéder, le garde des sceaux demandait l'élection pour tous les juges, depuis le juge de première instance jusqu'à la cour de cassation.

Or, veut-on savoir la valeur de l'assertion. L'*Echo universel* va nous le dire :

Nous nous reportons au *Journal officiel*, 2-43 février 1870, et nous lisons dans le compte rendu des débats du Corps législatif le texte du projet présenté le 31 janvier par M. Martel sur la réforme judiciaire. Les articles 2 et 7 sont ainsi conçus : « Les juges de paix sont nommés par l'empereur, sur la proposition du ministre de la justice. Les juges et juges suppléants sont nommés par l'empereur, sur la proposition du ministre de la justice. » Le projet ne demandait l'élection que pour les promotions d'avancement, les présidences et vice-présidences, et l'élection était confiée aux magistrats des cours où les vacances s'étaient produites. Cette précaution prise pour garantir l'indépendance de la magistrature contre un gouvernement qui prétendait disposer à la fois des juges et des jugements, semblait si nécessaire, que des esprits d'une incontestable modération s'en faisaient les défenseurs. M. Martel avait alors avec lui MM. d'Andelarre, de Chambrun et Keller.

Gageons cependant que l'enrôlement passé, présent et futur de M. Martel sous la bannière intransigeante, sera désormais l'un des arguments les plus triomphants de la propagande bonapartiste.

On annonce que le comte d'Arnim, en ce moment à Nice, serait dans un état de santé alarmant. Son fils a quitté précipitamment l'Allemagne pour se rendre auprès de lui.

Quelques journaux radicaux ont affirmé que les admirateurs du mouvement insurrectionnel en 1871 avaient réussi, le 18 mars, à se réunir, en dépit de l'interdiction dont leurs banquets avaient été frappés.

Les informations particulières du *Moniteur* lui permettent de rétablir très-exactement les faits.

Les admirateurs de la Commune, fidèles d'ailleurs aux rendez-vous qui leur avaient été assignés par leurs amis, se sont vu refuser par tous les restaurateurs le local qu'ils sollicitaient. Le dîner de Saint-Mandé, auquel on a fait des allusions, réunissait des jeunes gens qui avaient autre chose à faire que de la politique intransigeante.

Le *Figaro* raconte l'anecdote suivante sur le général Ignatieff :

En rentrant dans son appartement de la place Vendôme, Son Excellence trouva sur la table, dans un vase à fleurs, une superbe branche d'olivier.

— Qui a mis ça là ? demanda l'ambassadeur à M^{me} Mercier, la propriétaire de l'hôtel, qu'il avait fait appeler.

— C'est moi, Excellence; l'olivier est l'emblème de la paix que tout le monde désire.

— Tout le monde, excepté les Anglais, répliqua le général.

L'assemblée des actionnaires de la Compagnie Paris-Orléans a eu lieu samedi.

M. Bartholoni n'occupait pas cette année le fauteuil. Il y était remplacé par M. Dufeu, vice-président.

La réunion était très nombreuse. Elle comprenait 670 actionnaires porteurs de 106,061 actions.

Toutes les propositions à l'ordre du jour ont été votées. Le dividende a été fixé à 56 francs, et un solde de 1,781,980 03 a été porté à une réserve extraordinaire.

Les administrateurs sortants ont été réélus. Ce sont : MM. Durand, La Croix Saint-Pierre et le comte de Saint-Aignan; M. Le Grand de Villers a été nommé membre du conseil, en remplacement de M. Cornudet. La commission de vérification des comptes de 1876 reste la même que pour 1875.

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE.

Le *Journal du Lot* ne paraîtra pas le Jeudi-Saint.

La fête des Rameaux a été contrariée par le mauvais temps. Les services religieux ont, néanmoins, été suivis par de nombreux fidèles.

La Faculté des Lettres de Toulouse tiendra une session extraordinaire de licence le **mardi 10 avril** prochain.

Aux Viticulteurs.

Chacun s'alarme à bon droit à l'annonce de l'invasion du phylloxera. Sur 2,179,000 hectares de vignes que possède la France, plus de 1,100,000 sont déjà attaqués et le fléau continue de marcher rapidement. Il importe donc que chacun tire bon parti des vignes qu'il possède. J'ai pensé devoir signaler un danger inaperçu et d'autant plus à craindre que personne n'y pense, et que beaucoup travaillent, à leur insu, à l'aggraver.

M. Foncin, professeur au lycée de Bordeaux, et membre de la Société de géographie commerciale de la même ville, a édité un atlas classique assez complet avec texte en regard de chaque carte.

Cet atlas contient, page 25, une carte de France dans laquelle les pays

vignobles sont teintés en rouge, les départements du nord-ouest qui remplacent le vin par le cidre et le poiré sont teintés en vert, et ceux du nord-est qui n'ont que de la bière sont teintés en jaune.

M. Foncin a surtout soigné les pays vignobles. Son travail nous intéresse au plus haut degré, nous allons l'étudier.

Dans cet article j'accompagne le nom de chaque département d'un nombre représentant la place qu'il occupe d'après l'ordre des quantités de vins récoltés en 1875. Ces nombres ne sont pas tirés de l'ouvrage de M. Foncin. Ils résultent d'un tableau officiel publié par la *Réforme économique* le 1^{er} mai 1876. Je regrette de ne pouvoir classer les départements d'après une moyenne entre plusieurs années; néanmoins les observations que je présente suffisent pour montrer la gravité d'un mal qu'il est heureusement en notre pouvoir de conjurer.

M. Foncin désigne 14 départements comme entièrement vignobles; ce sont : Gironde, 4^e; — Charente-Inférieure, 2^e; — Lot-et-Garonne, 18^e; — Gers, 22^e; — Tarn-et-Garonne, 44^e; — Tarn, 31^e; — Hérault, 1^{er}; — Aude, 5^e; — Pyrénées-Orientales, 16^e; — Saône-et-Loire, 8^e; — Côte-d'Or, 10^e; — Yonne, 6^e; — Aube, 15^e; — Marne, 27^e.

7 départements sont divisés en 3 régions : une bande vignoble qui en sépare deux autres non vignobles; ce sont :

Loire-Inférieure, 7^e; — Maine-et-Loire, 24^e; — Indre-et-Loire, 9^e; — Loir-et-Cher, 11^e; — Loiret, 13^e; — Allier, 43^e; — Puy-de-Dôme, 20^e.

10 départements sont divisés en deux parties, dont une seulement est vignoble; ces départements sont :

Nièvre, 37^e; — Ain, 34^e; — Isère, 33^e; — Dromé, 52^e; — Ardèche, 54^e; — Gard, 29^e; — Haute-Garonne, 25^e; — Haute-Marne, 23^e.

Quelques autres présentent certaines particularités qui montrent l'attention toute particulière apportée à la confection de cette carte. Ainsi le Cher, 35^e, est représenté comme ne possédant en vignes qu'un petit îlot et une bande très étroite; le département des Bouches-du-Rhône 50^e a deux parties vignobles séparées par une qui ne l'est pas; les Hautes-Pyrénées, 59^e, et les Basses-Pyrénées, 57^e, n'ont qu'une très-petite parcelle en vignes.

Quant aux autres départements, parmi lesquels est le Lot, 38^e, ils ont été teintés avec de l'eau, ils ont la couleur propre au papier.

Les conséquences d'un tel enseignement sont graves pour notre commerce et notre nombreuse population vinicole. Cet atlas, à raison de son prix modique, des nombreux renseignements qu'il a l'air de donner, de son adoption dans les lycées et des titres de son auteur est en usage dans un très grand nombre d'écoles.

Le soin minutieux avec lequel a été faite la carte que nous étudions aujourd'hui rend inexplicables les erreurs, à nous très préjudiciables, qu'elle contient.

Selon la Société de géographie commerciale de Bordeaux, dont M. Foncin est secrétaire-général, et dont par conséquent il ne récusera pas l'autorité, la Gironde ne possède (2) que 186,576 hectares de vignes soit en plein, soit en joualles. Or l'étendue totale du département (3) est de 974,032 hect.; c'est donc 787,456 non vignobles, dans lesquels se trouvent (2) :

Bois de pins 291,839.

Bois de chênes 63,745.

Marais et oseraies 12,994.

M. le secrétaire de la Société de géo-

graphie commerciale n'a pu prendre les pins et les chênes pour des vignes. Pourquoi n'a-t-il pas teinté son département partiellement avec de l'eau comme il l'a fait pour celui de la Charente 3^e, celui de la Dordogne 19^e, celui de la Haute-Garonne 25^e, etc.

Il y a plus, les joualles ne sont pas de véritables vignes, les ceps sont espacés de 2, 8 et 10 mètres (2). On a oublié de dire dans le bulletin de la Société commerciale de Bordeaux combien d'hectares sont en joualles? Il y a une réduction à faire. Si nous nous en rapportons à une revue scientifique, ordinairement bien renseignée (4), les vignes de la Gironde occupent seulement une étendue de 114,000 hectares, c'est-à-dire moins de la 8^e partie de la superficie totale du département. M. Foncin aurait donc encore été généreux en ne plaçant sa teinte vineuse que sur la 8^e partie de son département.

Or il l'a entièrement inondé de vin.

Notre voisin, le Tarn-et-Garonne, 44^e, est en faveur auprès de lui; il est aussi teinté comme entièrement vignoble, tandis que, selon M. Foncin, nous ne pouvons offrir à nos amis que l'eau du Lot.

Il est vrai que d'autres départements ne sont guère mieux traités. Le Puy-de-Dôme, 20^e, n'a qu'une bande très-étroite de vignes. MM. les Bordelais n'ignorent pas cependant que le vin du Puy-de-Dôme est bon, qu'il voyage très-bien, et ils savent le trouver. Les départements de la Meuse, 32^e, et de la Meurthe et Moselle, 14^e, sont représentés comme n'ayant que de la bière. La Haute-Saône, 28^e, possède un peu de bière aux environs de Belfort, partout ailleurs de l'eau seulement; la Vendée, 26^e, et même la Vienne, 12^e, ne peuvent aussi, selon lui offrir que de l'eau à leurs visiteurs.

J'aime à croire que les renseignements que la préfecture de la Gironde communique au ministère, sont puisés à des sources plus véridiques.

Je ferai cependant observer que les 5,279,410 hectolitres attribués à la Gironde, divisés entre 114,000 hectares de vignes, donnent plus de 46 hectolitres par hectare. Ce chiffre me semble considérable, vu que généralement les vignes qui donnent le meilleur vin, ne sont pas celles qui produisent davantage en quantité.

Revenons au Lot. L'erreur commise par M. Foncin, au préjudice de notre département, est aussi inexplicable que celle qu'il a faite en inondant de teinte vineuse les forêts du sien. Il ne persuadera à personne qu'il ne connaît pas les bons vins de Cahors, et les détails que contient sa carte, montrent qu'il n'est pas à court de renseignements. En outre, nos barriques, quart du tonneau bordelais, sont faciles à remarquer et ne peuvent lui être inconnues : elles arrivent journallement à Bordeaux, et par la Garonne, et par le chemin de fer; enfin sa société commerciale ne peut ignorer l'empressement avec lequel les Bordelais recherchent nos vins.

Je n'incrimine pas les intentions de l'auteur, elles sont sans doute excellentes — pour ses collègues de la Gironde; — il me sera bien permis toutefois de remarquer qu'une erreur à leur avantage n'aurait pu être imaginée avec plus d'habileté, et que la diffusion de cette erreur, par le moyen d'un livre placé officiellement entre les mains de la jeunesse la plus favorisée par la fortune et l'instruction, est certainement le meilleur moyen pour la répandre et l'accréditer.

N'interprétons pas, exposons les faits

tels qu'ils sont. Les vins de Bordeaux ont une réputation justement méritée. Le tact des négociants de la Gironde n'est pas moins bien établi et ils n'ignorent pas que leur richesse dépend en grande partie de la réputation de leurs vins. Ils se garderont bien de faire quoi que ce soit qui puisse en altérer la qualité, celle-ci faisant affluer chez eux l'or de toutes les nations. Toutefois il est dur de ne pas suffire à toutes les demandes et, d'autre part, leurs vins ne sont pas tous d'une égale bonté : ceux dits d'*Entre-deux-Mers* ne valent guère que la moitié de ceux du Médoc. Notre vin est alcoolique et coloré, qualités qui manquent à leurs vins faibles. On comprend qu'ils nous en achètent de si grandes quantités.

Mais ce n'est pas tout. Il leur importe d'avoir le moins de concurrents possible sur la place de Cahors. Grâce à l'atlas de M. le secrétaire de leur Société commerciale, la nouvelle génération s'habitue à l'idée que Cahors n'est pas un pays vignoble, les acheteurs étrangers s'éloigneront de notre marché et nous serons encore heureux de céder aux Bordelais, nos vins au prix qu'ils voudront bien nous en offrir.

Nous ne sommes pas les seuls lésés. Il n'est pas inutile au commerce bordelais que les habitants du nord de la France et des autres nations ignorent qu'ils trouveront du vin plus près qu'à Bordeaux. La carte commerciale remplit admirablement ce but. Les départements très-vignobles que traverse la Loire y sont représentés comme n'ayant que très-peu de vignes. Quant au département de la Gironde, ses dunes, ses landes, ses forêts produisent du vin et du meilleur.

Ajoutons que l'ensemble de cette carte donne une triste idée de la France sous le rapport des boissons.

16 départements n'ont que du cidre; 7 n'ont que de la bière; 20 seulement sont représentés comme entièrement vignobles; et 20 sont condamnés à ne boire que de l'eau, à moins de recourir à leurs voisins.

Je n'examine point si MM. les Bordelais, en donnant à notre vin droit de cité chez eux, lui font beaucoup d'honneur. Mais cet honneur, ils en bénéficient à notre détriment. Ne pourrions-nous pas tenter notre émancipation, et vivre un peu plus de notre vie propre? Notre vin peut se suffire sans aller prendre des lettres de naturalisation ailleurs. Les étrangers auxquels nous pouvons le vendre directement n'ont nul besoin qu'il fasse le trajet de Cahors à Bordeaux. Le nombre des mains par lesquels passe un produit peut bien en augmenter le prix, mais il n'en augmente pas la valeur quand la qualité essentielle de ce produit est d'être naturel. Mais, quoique nous fassions, nos vins continueront d'aller à Bordeaux; et les négociants bordelais ont trop d'intérêt à ce qu'un autre marché important ne s'établisse pas à leurs portes. Seulement ils le payeront d'autant plus, que nous saurons empêcher qu'on éloigne les acheteurs de notre place.

J'ai fait connaître le mal, les remèdes sont faciles, espérons que la Société d'agriculture du Lot et les propriétaires intéressés aviseront.

A. BONABRY.

1. *Revue économique*, 1^{er} mars 1876.
2. *Bulletin de la Société de géographie commerciale de Bordeaux*, année 1874-1875, n° 1, pages 26 et 27.
3. *Annuaire du Bureau des longitudes*.
4. *La Nature*, n° 199.

Une tentative de meurtre a été, dit la *Dépêche* de Toulouse, commise dans des circonstances extraordinaires, le 14 courant, au lieu de la Forêt

commune de Villemur. Le nommé Ch..., âgé de dix-huit ans, valet de labour des époux Lafitte, a attiré la fille de ses maîtres, Marie Lafitte, âgée de dix-huit ans, dans le grenier au-dessus de l'étable. Il s'est jeté sur elle, l'a renversée, lui a porté des coups violents et a essayé de l'étrangler.

Puis il l'a précipitée du grenier sur le sol de l'étable par l'ouverture aménagée pour le passage du fourrage. Etant descendu, il a piétiné avec ses sabots sur le corps de sa victime, particulièrement sur la tête et le cou, laissant la jeune fille baignée dans son sang et comme expirante.

Le meurtrier est allé se jeter dans une mare, où il a essayé de se noyer, mais le courage lui a manqué. Marie Lafitte porte à la tête et sur le corps vingt-huit blessures graves. On espère, cependant, qu'aucune d'elles ne sera mortelle.

Le Figaro a reçu de Marseille une dépêche annonçant un crime horrible.

Au bord de la mer, et au delà des bassins du Radoub, au pied du cap Pinède qui domine d'une grande hauteur la route allant de la madrague à la ville, on a trouvé dans un endroit désert, éloigné de deux cents mètres environ du restaurant Muguet, le cadavre d'une femme dépecée. Les bras et les jambes étaient désarticulés, le tronc entièrement nu, ouvert, exsangne et soigneusement lavé. Les assassins voulant empêcher que l'on reconnût la victime avaient déchiqueté le visage de façon à le rendre méconnaissable. Les membres étaient enveloppés de lambeaux de vêtements et notamment d'un châle en soie.

Les douaniers, appelés par les magistrats qui s'étaient rendus à l'endroit où le cadavre avait été découvert, déclarèrent que la veille, vers neuf heures et demie du soir, ils avaient vu passer une charrette à bras chargée d'une malle, traînée par un homme et poussée par une femme. Les douaniers leur demandèrent où ils allaient, et ils avaient répondu qu'ils se rendaient au restaurant porter la malle d'un voyageur. Naturellement, personne n'est venu au restaurant. La justice a marqué la place où le cadavre a été trouvé, puis l'a fait transporter à la Morgue.

Il a été bientôt reconnu pour celui de la veuve Boyer, épicrière, âgée de quarante-cinq ans, demeurant rue de République, 49.

Sa fille Maria, âgée de 17 ans, et un nommé Louis Vitalis, âgé de 25 ans, ont été arrêtés. Louis Vitalis,

amant de la veuve Boyer, était paraît-il, aimé de Maria, qui voulait l'épouser tandis que sa mère s'y opposait.

DERNIÈRES NOUVELLES

Voici les résultats de l'élection d'un député par la deuxième circonscription de Bordeaux :

MM. Mie	5,652 voix.
Steeg	3,501
l'abbé Chavanty	2,335
Saugeon	1,386
Castaing	335

Il y a ballottage.

Il n'était pas douteux que presque tous les suffrages se répartiraient entre des candidats radicaux avancés. Le 2^e collège de Bordeaux est en effet, comme le département de Vaucluse, l'un des plus cramoisis de France, et il n'y a rien à y faire pour les idées modérées qui presque partout, au contraire, rallient l'immense majorité des populations. Il faut remarquer, cependant, que le candidat qui avait osé reproduire dans sa circulaire tout le programme de la commune, M. Castaing, n'a réuni que 335 voix.

Election de Tournon pour un membre du Conseil général de Lot-et-Garonne :

Tournon, 27 mars.	
Electeurs inscrits	2,108
Votants	1,753
Roux, républicain	730
Nobel, impérialiste	651
De Poursargues, légitim.	364
Ballottage.	

Bourse de Paris

Cours du 27 Mars.

Rente 3 p. %/.....	72.80
— 4 1/2 p. %/.....	102.10
— 5 p. %/.....	107.60

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 26 mars	CLOTURE précédente
Banque de France..	3.340 »	3.330 »
Crédit foncier....	613 75	605 »
Orléans-Actions...	1.105 »	1.105 »
Orléans-Obligations.	335 »	335 »
Suez.....	696 25	690 »
Italien 5 %/.....	72 90	72 70

Béatrix, se croyait chez elle, fatiguée par cette longue course, elle se laissa tomber sur un fauteuil ; et pendant que Laurette lui ôtait sa robe fourrée et la revêtait d'une autre robe de drap gris qui se trouvait à toute portée, remplaçant ses bottines par des pantoufles de soie, lui arrangeait les cheveux, lui lavait les mains, réparait en un mot le désordre du voyage, elles parlaient ainsi :

— Voilà l'aube, disait Béatrix, il ne devrait plus tarder longtemps.
— Comment donc ? répondait la suivante, nous arrivons à peine.
— Tu ne comptes pas le temps que nous avons perdu en chemin.
— C'est vrai ! écoutez, madame ; dès que votre mari sera arrivé, vous ferez bien de lui dire tout ce que ces coquins nous ont fait souffrir. Ne savoir où nous conduire, s'égarer, nous faire courir pendant quatre heures et plus, et vous faire rester à cheval par un temps pareil !
— Quatre heures ! est-ce possible ? Quoi ! nous aurions perdu quatre heures ?
— Certainement, et peut-être davantage. De Gallarate à Castelletto, me disait mon frère, il faut tout au plus deux heures ; et vous voyez combien de temps nous avons marché, et toujours au grand trot.

Marchés aux bestiaux de La Villette.

Paris, 24 Mars 1877.

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS.	PRIX EXTRÊMES.
Bœufs.	2.133	1.573	1.32 à 1.78
Vaches.	1.225	968	1.16 à 1.64
Taureaux.	125	89	0.96 à 1.40
Veaux.	575	490	1.60 à 2.25
Moutons.	13.507	12.987	1.96 à 2.20
Porcs.	1.872	987	1.26 à 1.62

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

La première chambre du Tribunal civil de première instance de Cahors, chef-lieu du département du Lot a rendu et prononcé le jugement suivant :

Du vingt-six février mil huit cent soixante-dix-sept.

En audience publique tenue par :

MM. Depeyre, président,
Durieu, } juges,
Arnault, }
Valler, procureur de la République,
Et Fournié, commis greffier.

En la cause de Monsieur le Préfet du département du Lot, demeurant à Cahors, agissant pour et au nom de l'administration, demandeur d'une part.

M. le Procureur de la République, Et des sieurs Milhet (Adrien) et Milhet (Théophile), propriétaires à Cazals, défendeurs d'autre part.

Monsieur Valler, Procureur de la République a dit : qu'il était porteur d'une lettre de Monsieur le Préfet du département du Lot, en date du vingt-deux février dernier, par laquelle ce magistrat l'invite à provoquer du tribunal un jugement qui accorde acte aux sieurs Adrien et Théophile Milhet, frères du consentement par eux donné à ce que l'administration prenne possession du terrain qu'ils ont à lui céder et qui est nécessaire pour la construction de la partie du chemin vicinal ordinaire, numéro 3, de Cazals à Dégagnac ; mais à la condition toutefois que l'indemnité qui devait leur revenir de ce chef serait réglée par un jury.

En conséquence, vu les pièces à l'appui de ladite lettre, vu le consentement des frères Milhet, donné le douze février dernier.

Vu le paragraphe 5 de l'article 14 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un.

Il requiert, qu'il plaise au tribunal, donner acte aux frères Milhet du consentement par eux donné à ce que l'administration prenne possession du terrain qu'ils ont à lui céder, sous la réserve que l'indemnité qui doit leur être allouée soit réglée par un jury, nommer un juge du siège pour remplir les fonctions attribuées au magistrat directeur du jury qui sera ultérieurement désigné et un autre pour le remplacer au besoin.

Le tribunal faisant droit aux réquisitions de M. le Procureur de la République.

Attendu qu'il résulte d'un arrêté de M. le Préfet du département du Lot, en date du vingt-trois février dernier, que les terrains que les frères Milhet ont à céder à l'administration sont déclarés accessibles pour cause d'utilité publique.

Attendu que suivant le paragraphe 5 de l'article 14 de la loi du trois mai mil

huit cent quarante-et-un. Dans le cas où les propriétaires à exproprier consentiraient à la cession des immeubles, mais où il n'y aurait point accord sur le prix, le tribunal donnera acte du consentement et désignera le magistrat directeur du jury, sans qu'il soit besoin de rendre le jugement d'expropriation.

Attendu dans l'espèce que les frères Milhet ayant donné leur consentement à ce que l'administration prenne possession des terrains qu'ils ont à lui céder sous la réserve de faire régler l'indemnité par un jury, il y a lieu aux termes du texte précité de donner acte à toutes parties dudit consentement et de désigner le magistrat qui sera chargé de présider les opérations du jury.

Par ces motifs, le tribunal ouï M. Valler, procureur de la République en ses réquisitions, accorde acte aux sieurs Adrien et Théophile Milhet, frères, du consentement par eux donné à ce que l'administration des chemins vicinaux prenne possession de 1^o trois ares treize centiares de terre, formant le numéro 550, section B de la matrice de la commune de Cazals ; 2^o et de quatre-vingts centiares de terre, comprise au numéro 551 de ladite matrice, qui sont nécessaires à la construction du chemin vicinal ordinaire, numéro 3, de Cazals à Dégagnac, à la condition que l'indemnité qui doit leur être allouée pour cette concession sera fixée par un jury d'expertise. Désigne M. Durieu, juge pour présider et surveiller les opérations du jury, qui sera ultérieurement désigné et M. Arnault, juge pour le remplacer au besoin. Signés à la minute,

DEPEYRE, président,
ET FOURNIÉ, commis greffier.

Visé pour timbre et enregistré gratis, à Cahors, le sept mars mil huit cent soixante-dix-sept, folio 498, case 5.

Signé : GIBERT,
Receveur.

En conséquence, le Président de la République mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis, de mettre le présent jugement à exécution, à tous procureurs généraux et à tous procureurs près les tribunaux de première instance d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi, la minute du présent jugement a été signée par Monsieur le Président et par le greffier.

Expédié à Cahors, le neuf mars mil huit cent soixante-dix-sept, sous la réserve du coût de la présente dû au greffier.

ROQUES, aîné.

TOUR DU MONDE, Nouveau journal des Voyages. — Sommaire de la 816^e livraison. (31 mars 1877). — Texte : Expédition polaire suédoise, sous la direction de M. le professeur A. E. Nordenskiöld. 1875. Texte et dessins inédits. — Treize dessins de Riou et E. Ronjat.

Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 225^e livraison (31 mars 1877). — TEXTE : Scènes historiques : Henri, duc de Montmorency (1632), par M^{me} de Witt (née Guizot). — Histoire du bébé, par J. Girardin. — La petite Christel, par M^{me} Colomb. — Les petits pieds de chinoises, par Spol. — Heur et Malheur, par Emma d'Erwin. — Les effets du froid dans les régions polaires, par P.

bruit de pas ? S'il était arrivé sans que nous entendions les chevaux passer sur le pont-levis !

Elle se leva aussitôt et se dirigea vers une fenêtre. Laurette l'ouvrit avant elle. Cette fenêtre donnait sur une galerie à voûtes croisées, soutenues par de fines colonnettes.

Laurette reconnut le nouvel arrivant avant que sa maîtresse n'eût eu le temps de regarder.

— Non, dit-elle, ce n'est aucun d'eux ; et savez-vous qui vient ? c'est Pelagrua.

— Qui ? le procureur du monastère, celui qui était à Limonta ?

— Justement, comment se trouve-t-il ici, lui dont on n'avait plus entendu parler depuis son départ de Limonta ? Je vous avoue que cette figure ne me plaît pas. C'est un mauvais présage... Mais à quoi vais-je penser ?

— Oui, oui, laissez de côté ces folies, je sais comment il se trouve ici, et j'aurais même dû m'attendre à le voir, si j'avais tant soit peu réfléchi : je t'expliquerai tout cela.

Béatrix se souvint alors que, le jour après le naufrage, elle était à Varenne avec Ottorino, et que le jeune homme, sur la prière du curé de Limonta, s'était chargé de fournir un asile au procureur fugitif et proscrit.

Vincent. — A travers la France : Pontivy par A. Saint-Paul.

Dessins : Sahib, Crafty, C. Laseh, Castelli et Duhoussel.

Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 39 (24 mars).

La Sorbonne et l'Université de Paris, par M. Emile Alglave. — L'espèce humaine d'après M. Quatrefages, par M. Ed. Perrier. — La natalité française et les causes de son affaiblissement, par M. Bertillon. — Congrès des naturalistes allemands. — Session de Hambourg. — Académie des sciences de Paris. — Bibliographie scientifique. — Chronique scientifique.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 39 (24 mars).

Les conférences des instituteurs allemands. — L'archéologie et l'épigraphie, par M. G. Bloch. — Etudes historiques. — Le mouvement littéraire à l'étranger. — Causerie littéraire. — Notes et impressions, par N***. — La semaine politique. — Bulletin.

On s'abonne au bureau du journal, 8, place de l'Odéon, à Paris.

Chaque journal : Paris. — Six mois : 12 fr. — Un an : 20 fr. — Départements. — Six mois : 15 fr. — Un an : 25 fr.

Les deux journaux réunis : Paris. — Six mois : 20 fr. — Un an : 36 fr. — Départements. — Six mois : 25 fr. — Un an : 42 fr.

LIBRAIRIE FIRMIN DIDOT, 56, RUE JACOB, PARIS.

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de M^{me} Emmeline Raymond.

L'élégance mise à la portée des fortunes les plus modestes, la dépense de l'abonnement transformée en économie productive, tels sont les avantages que la *Mode illustrée* offre à ses abonnés, en leur prodiguant les patrons, les gravures, les renseignements, les conseils tant pour leur habillement que pour l'exécution de tous les travaux féminins.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN DIDOT et C^e, 56, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

Prix pour les départements :

1^{er} édit : 3 mois, 3 fr. 50 ; 6 mois, 7 fr. ; 12 mois, 14 fr. 4^e — avec une gravure colorisée chaque numéro : 3 mois, 7 fr. ; 6 mois, 13 fr. 50 ; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également dans les librairies des départements.

Elle n'en savait pas davantage, mais elle s'imagina qu'Ottorino lui avait confié quelque emploi dans son château.

On frappa à la porte du premier salon.

— Entrez ! dit Laurette, à qui sa maîtresse avait fait un signe de tête affirmatif.

La porte s'ouvrit et Pelagrua apparut, tenant dans sa main gauche un bonnet de velours noir, et faisant force révérences.

Pelagrua était un homme de cinquante ans, de taille moyenne, aux membres grêles et chétifs. Ses joues d'une pâleur livide ne se coloraient en aucune circonstance. Deux longs sourcils épais et gris ombrageaient deux yeux noirs dont le regard étincelant faisait contraste avec le front bas et l'humble attitude du personnage ; deux yeux toujours en mouvement dans lesquels on lisait la cruauté, la méchanceté et l'orgueil ; deux yeux diaboliques. En entrant, il baissait la tête d'un air soumis, mais il se relevait quelquefois et jetait ses regards de côté et d'autre, avec la rapidité de l'éclair. Il n'osait jamais arrêter ses yeux sur les yeux d'autrui, comme le voleur qui craint d'être convaincu de vol.

A suivre).

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
27 mars 1877. (101)

MARCO VISCONTI

HISTOIRE DU TREIZIÈME SIÈCLE

Par Tommaso GROSSI (1)

CHAPITRE XXIV.

(Suite.)

Le traître écuyer qui les accompagnait, les quitta en disant qu'il allait avertir le gouverneur pour qu'il vint se mettre aux ordres de sa maîtresse.

Restées seules, les deux femmes passèrent dans les chambres voisines qu'elles trouvèrent très-belles et commodes. Il y avait des lits magnifiques, des sièges, des tables, des miroirs de toute sorte, des vases remplis d'essences et d'eaux de senteur, de riches habits et des bijoux, en un mot tous ces objets délicats et charmants que peut désirer une jeune femme.

(1) Traduit de l'italien par un membre de la Société des études du Lot.

C^{IE} DES TRAMWAYS

DE
PARIS, SEVRES, VERSAILLES
et extensions

Société anonyme constituée au
Capital de trois millions de francs
suivant acte déposé chez Me LEGAY, notaire
à Paris, et par délibération
des assemblées générales des 26 janvier
et 26 février 1877.

ÉMISSION

DE
6,000 Obligations de 500 Francs 60/0

Intérêt annuel : 30 francs, (1^{er} janvier et 1^{er} juillet); remboursement au pair en 40 ans.

Le réseau est de 22 kilomètres, dont 15 actuellement en exploitation.
La C^{ie} fait le service parlementaire et ceux de la Ville de Versailles et de Paris à Versailles. La traction mécanique va être appliquée sur sa ligne principale, qui, dès 1876, a donné une recette mo-

yenne de 143 fr. 35, par journée de voiture, soit autant que les meilleurs tramways de la C^{ie} des Omnibus.

PRIX D'ÉMISSION : 457 FR. 50

(Jouissance du 1^{er} janvier 1877)

Payables : En souscrivant. 57 50
A la répartition. 100 »
Le 1^{er} mai 1877. 100 » 457.50
Le 1^{er} juillet — 100 »
Le 1^{er} sept. — 100 »

En tenant compte de la jouissance acquise (3 mois) et des termes de paiement, le placement ressort à 6.56 0/0 l'an environ, non compris la prime d'amortissement.

La Cote officielle sera immédiatement demandée.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

Le Mercredi 28 Mars 1877
A PARIS, au Comptoir général des chemins de fer, 27, Chaussée-d'Antin.

On peut souscrire dès à présent par lettre.
Seront reçus, comme espèces, tous coupons à l'échéance d'avril ou valeurs négociables.

Hernies

Guérison radicale par les nouveaux appareils et traitements de M. Ch. de Thomis Biondetti, herniaire spécialiste de Bordeaux, qui sera, avec un assortiment à consulter, le 19 avril à Cahors, hôtel des Ambassadeurs, de 10 heures du matin à 3 heures du soir; se rend sur demande à domicile traite par correspondance (affranchir), et avertit qu'il ne prolonge pas son séjour au delà du jour fixé.

EPILEPSIE

Crises nerveuses, Hystérie. Traitement gratuit jusqu'à disparition des crises.—Nombreuses guérisons constatées. — Cabinet du Dr RIVALLS, 107, rue de Rennes, Paris, de 2 à 3 heures ou par correspondance.

ENVOI GRATUIT ET FRANCO
à toute personne qui en fait la demande
AUX

PHARES de la BASTILLE

PARIS, 5 et 7, Place de la Bastille, PARIS
du magnifique Catalogue illust.
des habillements tout faits et sur mesure
d'HOMMES et d'ENFANTS pr la Saison d'ÉTÉ
de 1877

SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE, BON MARCHÉ
Ne se trouvent qu'aux

PHARES de la BASTILLE
5 et 7, Place de la Bastille
PARIS

DÉJEUNER DES DAMES

ET DES JEUNES PERSONNES
Pour remplacer le chocolat souvent si difficile à digérer, et le café au lait, dont les effets débilitants occasionnent aux dames diverses maladies, de grands médecins recommandent tout particulièrement le **Racahout** de Delangreter, ali-

ment aussi léger qu'agréable, possédant les propriétés nutritives et reconstituantes qui conviennent aux personnes atteintes de chlorose et d'anémie. Dépôts dans toutes les villes. (Se méfier des contrefaçons.)

La librairie de l'Echo de la Sorbonne met en vente le mardi, par séries hebdomadaires à 45c., une nouvelle réimpression de l'Echo de la Sorbonne, cours complet d'enseignement secondaire en trois années rédigé par MM. Emile Chasles, Pierre Bon J. Pinard, Philippon, Salicis, Hippolyte Cocheris, Périgot, Malte-Brun, de Montmahou, Eugène Talbot, etc. Nous pouvons sans crainte recommander cet utile recueil, admis d'ailleurs dans les bibliothèques scolaires, donné en prix dans les lycées et collèges et récompensé à l'exposition universelle de Vienne.

Pour tous les extraits et articles non-signés
Le propriétaire-gérant, A. Layton.

PHARMACIE S^T-SEVEZ

PLACE DU MARCHÉ
EN FACE LA CATHÉDRALE
A CAHORS

M. S-SEVEZ a l'honneur d'informer sa clientèle, qu'il vient de rouvrir sa PHARMACIE qu'il avait fermée, pour gérer la Pharmacie Centrale, depuis la mort de M. Vinel.

Sa Pharmacie se recommande, comme par le passé, par la qualité de ses médicaments, les soins et la rigoureuse exactitude apportés à l'exécution des ordonnances de MM. les médecins.

On trouvera à la PHARMACIE S-SEVEZ, tous les produits spéciaux pharmaceutiques et hygiéniques, ainsi que toutes les Eaux minérales françaises et étrangères.

L'ILLUSTRATION DE LA MODE

ET LA TOILETTE DE PARIS.

LE PLUS BEAU, LE PLUS COMPLET ET LE MEILLEUR MARCHÉ DES JOURNAUX DE MODES.

Bureaux, 25, Rue de Lille PARIS.

La Toilette de Paris a résolu ce problème de donner pour un prix incroyablement bon marché, des renseignements plus complets et plus utiles que les journaux dont l'abonnement est trois ou quatre fois plus coûteux. La Toilette de Paris ne paraît qu'une fois par mois, mais chacune de ses livraisons ne contient que des modèles sortant des premières maisons de Paris, et résumant tout ce qui a paru de plus élégant et de plus nouveau. Ce journal est indispensable aux couturières, modistes, lingères, aussi bien qu'aux dames en général, qui désirent se tenir au courant des véritables modes nouvelles.

PRIX D'ABONNEMENT

PREMIÈRE ÉDITION.

Comprenant par livraison mensuelle : Un numéro de huit pages grand format, orné d'un grand nombre de dessins, une gravure coloriée et une feuille de patrons imprimée grandeur naturelle.

UN AN 6 FRANCS

DEUXIÈME ÉDITION

Comprenant : Outre les éléments de la première édition, un patron découpé en grandeur naturelle, d'une des toilettes représentées par les gravures.

UN AN 12 FRANCS

La modicité du prix d'abonnement ne permet pas de recevoir de souscriptions pour moins d'une année.

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat poste à l'ordre de M. le directeur de la Toilette de Paris.

Un numéro spécimen est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie ou par carte postale, à l'administration de La Toilette de Paris, 25, RUE DE LILLE, PARIS.

PILULES DUROY A L'EXTRAIT DE SANG

Ces pilules sont le meilleur des fortifiants et le meilleur des reconstituants. Ordonnées par MM. les médecins. Remplacent, avec supériorité, tous les ferrugineux, les phosphates, la pepsine, la viande crue, le quinquina, etc. — 4 fr. le flacon de 100 pilules dragéifiées, agréables et inaltérables. — Chez l'inventeur, M. DUROY, pharm., lauréat de l'Institut, 10, rue du Faubourg-Montmartre, Paris, et dans les principales pharmacies, à Cahors, pharmacie Vinel

BAYLES, J^{NE}

RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par la travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouver, chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes; on trouvera aussi le même assortiment longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnon, pince-nez faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décamètres, équerres, niveaux-d'eau et à bulle-d'air, miroirs, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils, microscopes, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes, gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves, groupes et paysages etc., etc.

Le Magasin de unetterie situé ci-avant au fond de la rue de la Liberté est transféré au bout de la même rue.

ORFÈVRE ET COUVERTS
DE LA MAISON CHRISTOFLE
ET RÉARGENTURE.
BIJOUTERIE RELIGIEUSE
ET ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES
D'OR ET D'ARGENT.

ARTICLES DE PARIS,
TONDEUSES, TOURNE-BROCHES
ET RÉPARATIONS.
ASSORTIMENT
DE REVOLVERS DES FABRIQUES
DE LIÈGE.

Aux Entrepreneurs

A VENDRE DANS TOULOUSE
118,200 mètres de terrain
à bâtir d'on seul tenant, propre à toute industrie, cité et percé par 3 rues éclairées au gaz.

Il a été choisi après enquête pour être acheté par une des plus grandes administrations de France. Affaire à traiter de suite sur, laquelle on pourra doubler son capital. Prix en bloc, 5 fr. le mètre dont tiers comptant. *Détail facile.* Ecrire à M. Balaney, officier en ret., rue St-Etienne, 9, Toulouse.

4 FR. QUATORZIÈME ANNÉE 4 FR. PAR AN

LE MONITEUR DES TIRAGES FINANCIERS

Propriété du CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS SOCIÉTÉ ANONYME au Capital de 6,000,000 de fr. Paraît tous les Jundis

RÉSUMÉ DE CHAQUE NUMÉRO :
Causerie financière. — Bilans des Institutions de crédit. — Recettes des Chemins de fer. — Chronique des valeurs. — Tableau et prix des coupons échus. — Comptes rendus des assemblées d'actionnaires. — Cours des valeurs cotées et non cotées. — Listes des tirages autorisés. — Bourses de Paris, Lille, Lyon et Marseille.

PRIME GRATUITE
OFFERTE A TOUT ABONNÉ NOUVEAU :

CALENDRIER-MANUEL DU CAPITALISTE
POUR 1877

VOLUME TRÈS-COMPLÉT ÉDITÉ AVEC LUXE
CONTENANT :
Des indications pratiques générales à l'usage des capitalistes et des rentiers, — des renseignements détaillés sur toutes les valeurs, — les plus hauts cours et les plus bas cours cotés en 1876, — l'époque de chaque tirage, — le revenu des dernières années, — l'échéance des coupons, — le taux et la période de l'amortissement, — un tableau synoptique complet de toutes les valeurs à lots autorisées, etc.
ON S'ABONNE
Pour 4 fr. par an
AU
MONITEUR DES TIRAGES FINANCIERS
16, rue Le Peletier, Paris
On peut envoyer mandat-poste ou timbres-poste.

PAPIER WILSI

Remède souverain pour la guérison rapide des irritations de poitrine, Rhumes, Bronchites, Grippe, Moux de gorge, Rhumatismes, Lombagos, Douleurs, etc. Dans toutes les pharmacies, 1.50 la Boîte de 10 feuilles. Se défier des contrefaçons.

PERLES W. GUYON

Bonbon purgatif, le plus facile à prendre et le plus efficace contre la Constipation, la Bile, les Glaires, les Moux d'estomac, etc. 3 fr. la boîte de 100 perles. Se vend partout.

CONTOU

BOULANGER
Rue Saint-James, à Cahors.
PAIN, TRÈS-BONNE QUALITÉ.
FAIT DES COQUES
Tous les Dimanches.

CAFÉ DES GOURMETS

TOUTES
LES BOITES
DOIVENT ÊTRE
SCELLÉES PAR UNE BANDE
PORTANT LE NOM :
TREBUCIEN & FILS
Se défier des Fraudes
DANS
LES BOITES OUVERTES
POUR DÉTAILLER



PHTHISIE
BRONCHITE
REUME-TOUX

GOUDRON DE GUYOT | CAPSULES de GOUDRON
(Liqueur concentrée et titrée) | de GUYOT
2 fr. le flacon. | 2 fr. 50 le flacon.

UNE INSTRUCTION ACCOMPAGNE CHAQUE FLACON

Nombreuses imitations (1)

Toute personne désirant employer le véritable produit de l'inventeur, M. GUYOT, pharmacien à Paris, devra exiger sur l'étiquette des flacons la signature GUYOT, imprimée EN TROIS COULEURS.

Dépôt à Cahors, pharmacie Vinel et dans la plupart des pharmacies.

(1) Des analyses comparatives ont démontré que la plupart de ces produits diffèrent entre eux par leur composition et la quantité de goudron qu'ils contiennent. M. Guyot ne peut garantir la préparation que des produits qui portent sa signature.